



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2565**

commune (s) : Bron
objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave, formant les lots n° 467 et 617 situés 2 bis rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Zabar
service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier
Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frih, M. Kabalo, Mme Belaziz.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2565**

commune (s) : Bron

objet : **Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave, formant les lots n° 467 et 617 situés 2 bis rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Zabar**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte et désignation des biens acquis

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Métropole de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T4, d'une superficie de 65 m², situé au 4^{ème} étage, formant le lot n° 467 avec les 323/104 805 des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, formant le lot n° 617 avec les 3/104 805 des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 2 bis rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à monsieur et madame Zabar.

II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, ces derniers cèderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 91 162 € auquel il convient de rajouter la reprise de mobilier d'un montant de 1 138 €, soit un montant total de 92 300 €;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 31 mai 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, à titre onéreux, par la Métropole, d'un appartement de type T4 et d'une cave, formant les lots n° 467 et 617 pour un montant de 91 162 € auquel il convient de rajouter la reprise de mobilier d'un montant de 1 138 € soit un montant total de 92 300 €, de la copropriété Terraillon, situés 2 bis rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à monsieur et madame Zabar, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée le 27 juin 2016 pour un montant de 40 723 001,61 € en dépenses et de 21 863 906,13 € en recettes sur l'opération n° OP17O0827.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant total de 92 300 € correspondant au prix de l'acquisition y compris la somme de 1 137 € correspondant à la reprise du mobilier et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.